

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

Concours Rogers – Accès Privilège – Toronto Blue Jays^{MC} (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI EST LE COMMANDITAIRE?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »).

Le Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par Rogers Blue Jays Baseball Partnership (« **RBJBP** »), le propriétaire de l'équipe *Toronto Blue Jays*^{MC} (l'« **Équipe** »), Rogers Centre Limited Partnership (« **RSLP** »), le propriétaire du stade *Rogers Centre*^{MC} (le « **Stade** »), le Bureau du commissaire du baseball (« **BCB** »), ses agences, comités, sous-comités et conseils, MLB Advanced Media, L.P. (« **MLBAM** »), Major League Baseball Properties, Inc., The MLB Network, LLC, les équipes de la Ligue majeure de baseball (les « **Équipes de la MLB** »), leurs sociétés mères et les sociétés du même groupe, leurs filiales et les entités qui y sont liées et qui y sont apparentées, toute entité qui contrôle ou contrôlera les Équipes de la MLB ou le BCB, qui est ou sera contrôlée par eux ou qui est ou sera contrôlée par la même entité qu'eux, ou les propriétaires, commandités et commanditaires, actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des entités susmentionnées (les entités de la MLB précitées, collectivement, les « **Entités de la MLB** ») et chacune d'entre elles est entièrement libérée de toute responsabilité par chaque participant à ce Concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le Concours doivent être adressés à Rogers, et non à RBJBP, RSLP, ou aux Entités de la MLB.

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible au Concours, la personne doit :

- résider au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation; et
- être légalement autorisée à voyager et détenir tous les documents nécessaires, le cas échéant, pour réclamer un Prix voyage et y participer.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de Rogers, de RBJBP, de l'Équipe, de RSLP, du Stade, des Entités de MLB ou de leurs sociétés mères, filiales, sociétés membres de leurs groupes respectifs, fournisseurs de prix ou agences de publicité ou de promotion, et les membres de leur famille immédiate (conjoint(e), parent, enfant, frère ou sœur) ou les personnes qui partagent leur domicile, qu'elles soient apparentées ou non, ne sont pas admissibles.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET PREND-IL FIN?

3.1 Période du concours

Le Concours commence à 16 h, heure de l'Est (« HE »), le jeudi 26 mars 2026 et se termine à 23 h 59 (HE) le dimanche 27 septembre 2026 (la « Période du concours »).

La Période du concours se divise en trois (3) volets, chaque volet ayant son propre calendrier et ses propres prix, comme suit :

3.2 VOLET 1 – Manche gagnante pendant certains matchs des *Toronto Blue Jays*^{MC}

Le **volet 1** est constitué de Manches gagnantes qui ont lieu pendant certains matchs de la saison régulière des *Toronto Blue Jays* (chacun étant un « Match ») au cours de la Période du concours. Le choix de chaque Match se fait à la seule discrétion de Rogers. Il y a une (1) Manche gagnante par Match.

3.3 VOLET 2 – Période de participation aux Prix secondaires Accès Privilage

Le **volet 2** est constitué de huit (8) Périodes de participation, chacune étant une « Période de participation aux Prix secondaires », conformément au **calendrier des Prix secondaires** suivant :

Périodes de participation aux Prix secondaires			Dates de tirage des Prix secondaires vers 10 h (HE)	Nombre de prix décernés
N°	Date de début à minuit (HE)	Date de fin à 23 h 59 min 59 s (HE)		
1.	Jeudi 26 mars 2026	Jeudi 5 avril 2026	Jeudi 6 avril 2026	11
2.	Jeudi 6 avril 2026	Jeudi 3 mai 2026	Jeudi 4 mai 2026	10
3.	Jeudi 4 mai 2026	Jeudi 24 mai 2026	Jeudi 25 mai 2026	11
4.	Jeudi 25 mai 2026	Dimanche 14 juin 2026	Lundi 15 juin 2026	10
5.	Jeudi 15 juin 2026	Jeudi 5 juillet 2026	Jeudi 6 juillet 2026	7
6.	Jeudi 6 juillet 2026	Jeudi 26 juillet 2026	Jeudi 27 juillet 2026	10
7.	Jeudi 27 juillet 2026	Dimanche 16 août 2026	Jeudi 17 août 2026	6
8.	Jeudi 17 août 2026	Dimanche 6 septembre 2026	Jeudi 7 septembre 2026	9

Les participations admissibles non sélectionnées au cours d'une Période de participation aux Prix secondaires donnée seront reportées aux Périodes de participation aux Prix secondaires suivantes, conformément à ce calendrier.

3.4 VOLET 3 – Périodes de participation aux Prix voyage Accès Privilage

Le **volet 3** est constitué de cinq (5) Périodes de participation, chacune étant une « Période de participation aux Prix voyage », conformément au **calendrier des Prix voyage** suivant :

Périodes de participation aux Prix voyage			Dates de tirage des Prix voyage vers 10 h (HE)	Nombre de prix décernés
N°	Date de début à minuit (HE)	Date de fin à 23 h 59 min 59 s (HE)		
1.	Lundi 26 mars 2026	Dimanche 12 avril 2026	Lundi 13 avril 2026	1
2.	Lundi 13 avril 2026	Dimanche 31 mai 2026	Lundi 1 juin 2026	1
3.	Lundi 1 juin 2026	Jeudi 12 juillet 2026	Jeudi 13 juillet 2026	1
4.	Vendredi 3 juillet 2026	Dimanche 23 août 2026	Lundi 24 août 2026	1
5.	Lundi 24 août 2026	Dimanche 20 septembre 2026	Lundi 21 septembre 2026	1

Les participations admissibles non sélectionnées au cours d'une Période de participation aux Prix voyage donnée seront reportées aux Périodes de participation aux Prix voyage suivantes, conformément à ce

calendrier.

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Participez au moyen de l'une des méthodes indiquées ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

Dans le cadre de ce Concours, un « client de Rogers » est un client Grand public (i) qui utilise un forfait mobile Grand public postpayé de Rogers (comprenant la Téléphonie résidentielle sans fil et les forfaits de données pour tablette) ou tout forfait Internet, télé, de téléphonie résidentielle, de domotique ou de services par satellite de Rogers ou de Shaw, ou qui est abonné à de tels services; et (ii) dont le compte Rogers est en règle et actif ou (i) dont le numéro mobile de Rogers est actif.

4.1 VOLET 1 – COMMENT PARTICIPER

Limite d'une (1) Participation à la Manche gagnante (telle que définie ci-dessous) par personne par Match.

(i) CLIENTÈLE DE ROGERS

Regardez la diffusion des matchs des *Toronto Blue Jays* sur Sportsnet pendant la Période du concours pour savoir si une Manche gagnante aura lieu pendant la diffusion et pour entendre l'invitation à texter. Lorsqu'une Manche gagnante est confirmée au cours d'un Match, et qu'un joueur des *Toronto Blue Jays* enregistre un coup sûr au cours de ce Match et qu'un mot-clé s'affiche à l'écran, textez le mot-clé au code abrégé affiché à l'écran pendant la fenêtre de participation indiquée pour obtenir une (1) participation pour cette Manche gagnante.

(ii) PERSONNES QUI NE SONT PAS CLIENTES DE ROGERS

Regardez la diffusion des matchs des *Toronto Blue Jays* sur Sportsnet pendant la Période du concours pour savoir si une Manche gagnante aura lieu pendant la diffusion. Lorsqu'une Manche gagnante est confirmée pendant un Match, qu'un joueur des *Toronto Blue Jays* enregistre un coup sûr au cours de ce Match et qu'un mot-clé s'affiche à l'écran, envoyez le mot-clé par courriel à info@rogersbluejaysbts.com pendant la fenêtre de participation indiquée pour obtenir une (1) Participation à la Manche gagnante.

Chaque participation obtenue lors d'une Manche gagnante, telle que décrite ci-dessus, est définie comme une « **Participation à la Manche gagnante** ».

4.2 VOLET 2 ET VOLET 3 – COMMENT PARTICIPER

Il y a une limite d'une (1) Première participation (définie ci-dessous) et de cinq (5) Participations en prime (définies ci-dessous) par personne ou adresse courriel, peu importe la méthode de participation, au cours de la Période du concours.

(i) CLIENTS DE ROGERS – PREMIÈRE PARTICIPATION EN LIGNE ET PARTICIPATIONS EN PRIME

- **Première participation en ligne** : Durant la Période du concours, consultez www.rogers.com/bluejays pour accéder au formulaire de participation en ligne (le « **Formulaire de participation en ligne** »). Remplissez et soumettez le Formulaire de participation en ligne selon les directives afin d'obtenir une (1) participation (une « **Participation en ligne** ») pour chaque Période de participation aux Prix secondaires et aux Prix voyage, selon le cas, en fonction de la date à laquelle vous avez soumis le Formulaire de participation en ligne.
- **Participations en prime** : Pour obtenir cinq (5) participations en prime pour chacune des Périodes de participation aux Prix secondaires et aux Prix voyage, selon le cas, selon la date à laquelle la participation en ligne est soumise, inscrivez-vous pour recevoir des communications

de marketing de Rogers Communications Inc. et des sociétés de son groupe en remplissant le formulaire de participation en ligne ou envoyez par la poste pendant la Période du concours un texte de 75 mots décrivant « *votre souvenir préféré lié aux Toronto Blue Jays* » (une « **Participation en prime par la poste** »), accompagné de votre nom, de votre adresse résidentielle, de vos numéros de téléphone de jour et de soir, de votre adresse courriel et de votre âge à l'attention de Partenariats de Rogers « **Concours Rogers – Accès Privilège – Toronto Blue Jays** » au 333, rue Bloor Est, 5e étage, Toronto (Ontario) M4W 1G9. Pour être valides, les Participations en prime par la poste – Client de Rogers doivent avoir été reçues durant la Période du concours.

(ii) PERSONNES QUI NE SONT PAS CLIENTES DE ROGERS – PREMIÈRE PARTICIPATION PAR LA POSTE ET PARTICIPATIONS EN PRIME

- Durant la Période du concours, envoyez par la poste un texte de soixante-quinze (75) mots expliquant *votre souvenir préféré en lien avec le baseball* (une « **Première participation par la poste – Personne qui n'est pas cliente de Rogers** »), accompagné de votre nom, de votre adresse, de vos numéros de téléphone de jour et de soir, de votre adresse courriel et de votre âge, à l'attention de Partenariats de Rogers « **Concours Rogers – Accès Privilège – Toronto Blue Jays** », au 333, rue Bloor Est, 5^e étage, Toronto (Ontario) M4W 1G9.

Pour être valides, les Premières participations par la poste – Personne qui n'est pas cliente de Rogers doivent avoir été reçues durant la Période du concours. Chaque participation par la poste valide comptera comme une (1) participation à chacune des Périodes de participation aux Prix secondaires et aux Prix voyage, en fonction de la date à laquelle la participation par la poste a été reçue.

- **Participations en prime** : Pour obtenir cinq (5) participations en prime pour chacune des Périodes de participation aux Prix secondaires et aux Prix voyage, selon le cas, ajoutez la question suivante à la fin de votre texte et répondez-y : *Qui est votre joueur favori des Toronto Blue Jays?* (une « **Participation en prime par la poste – Personne qui n'est pas cliente de Rogers** »).

(iii) TERMES DÉFINIS

- Les Participations en ligne et les Premières participations par la poste – Personne qui n'est pas cliente de Rogers sont désignées collectivement les « **Premières participations** ».
- Les Participations en prime par la poste – Client de Rogers et les Participations en prime par la poste – Personne qui n'est pas cliente de Rogers sont désignées collectivement les « **Participations en prime** ».
- Les Premières participations et les Participations en prime sont ci-après désignées collectivement les « **Participations** ».

4.3 Report des participations à la Manche gagnante non sélectionnées

Les Participations à la Manche gagnante non sélectionnées lors d'un tirage donné (voir la section 10 ci-dessous) seront reportées et traitées comme une (1) Participation admissible pour la prochaine Période de participation aux prix secondaires et comme une (1) participation admissible pour la prochaine Période de participation aux Prix voyage, sous réserve d'un maximum d'une (1) Participation à la Manche gagnante reportée par personne pendant toute la durée de la Période du concours.

5. COMBIEN DE PARTICIPATIONS PUIS-JE SOUMETTRE?

5.1 Participation à la Manche gagnante (volet 1)

Limite d'une (1) Participation à la Manche gagnante par personne par Match.

5.2 Premières participations et participations en prime (volet 2 et volet 3)

Il y a une limite d'une (1) Première participation et de cinq (5) Participations en prime par personne ou adresse courriel, peu importe la méthode de participation, au cours de la Période du concours.

À titre d'exemple, si deux (2) personnes admissibles ou plus partagent une même adresse courriel, une (1) seule des deux pourra participer au Concours au moyen de cette adresse courriel. Si un participant admissible a plusieurs adresses courriel, il ne peut participer au Concours qu'une seule fois en utilisant une (1) adresse courriel.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification par Rogers en tout temps. Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Rogers se réserve le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à sa discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions de Rogers, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- b) vous déclarez et garantissez ce qui suit : (i) votre Participation, y compris tout élément formant votre Participation (votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, l'enregistrement de votre voix, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre Participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** »), est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par Rogers;
- c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre Participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- d) vous accordez à Rogers, à RBJBP et à MLBAM le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit à propos du Concours (ou à propos de tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération, ni de contrepartie supplémentaire;
- e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel

- de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel; et
- f) vous déchargez et libérez à perpétuité Rogers, RBJBP, l'Équipe, RLSP, le Stade, les autres Entités de la MLB et leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés (notamment les joueurs de l'Équipe), agents, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez d'indemniser et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit (i) de votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, ainsi que de tout voyage ou de toute activité concernant un prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Les participants peuvent gagner plusieurs prix, mais pas plus d'un (1) prix par groupe de prix. Par exemple, un participant peut gagner un (1) article de collection et un (1) chandail au volet 1, ainsi qu'un (1) prix au volet 2 ou au volet 3.

month may

8.1 Volet 1 – Prix de la Manche gagnante

Il y a jusqu'à **cinq cent onze (511)** prix de la Manche gagnante à gagner dans le cadre du concours, répartis comme suit :

- i. cinq cents (500) articles de collection de la 50^e saison des *Toronto Blue Jays* (assortis, dont la valeur varie de 25 \$ à 100 \$);
- ii. dix (10) chandails autographiés par George Springer (d'une valeur approximative de 500 \$);
- iii. un (1) prix voyage VIP pour assister à l'événement MLB Allstar Week 2026 (chacun étant un « **Prix voyage VIP** »), chacun étant constitué de ce qui suit :
 - un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité (collectivement nommés les « **Voyageurs** ») à partir de l'aéroport international canadien le plus près de la résidence du gagnant (déterminé par Rogers) jusqu'à Philadelphie, aux États-Unis, aux dates déterminées par Rogers;
 - deux (2) nuits d'hébergement dans une (1) chambre standard en occupation double dans un hôtel situé à Philadelphie ou à proximité choisi par Rogers;
 - des billets pour le T-Mobile Home Run Derby;
 - des billets pour le Match des étoiles de la MLB;
 - des billets pour le Capital One All-Star Village; and
 - le transport entre le lieu du Match des étoiles et l'hôtel.

Chaque Prix voyage VIP est d'une valeur approximative de quatre mille dollars (4 000 \$ CA).

8.2 Volet 2 – Prix secondaires Accès Privilège de Rogers

Il y a jusqu'à **soixante-neuf (69) Prix secondaires Accès Privilège** à gagner dans le cadre du concours, chaque prix étant d'une valeur de détail approximative de 400 \$ CA et étant constitué de ce qui suit :

- deux (2) billets pour assister à un match à domicile de la saison régulière de 2026 des *Toronto Blue Jays* à une date déterminée par Rogers à sa seule discrétion. Les billets sont prévus pour la zone Accès Privilège de Rogers, mais l'emplacement peut varier à la seule discrétion de Rogers.

8.3 Volet 3 – Prix voyage Accès Privilège

Il y a cinq (5) Prix voyage Accès Privilège à gagner dans le cadre du Concours, répartis comme suit :

- i. quatre (4) prix voyage pour assister à un match à domicile de la saison régulière 2026 des Toronto Blue Jays, chacun ayant une valeur au détail approximative de trois mille cinq cents dollars (3 500 \$ CA) et comprenant :
 - o un voyage aller-retour en avion en classe économique (sous réserve de l'alinéa 8.5 (i) ci-dessous) pour le gagnant et un (1) invité (collectivement, les « Voyageurs ») à partir de l'aéroport situé au Canada le plus près de la résidence du gagnant (déterminé par Rogers) jusqu'à Toronto, aux dates déterminées par Rogers;
 - o une (1) chambre d'hôtel standard en occupation double pour deux (2) nuits au Toronto Marriott City Centre Hotel (Rogers Centre), aux dates déterminées par Rogers à sa seule discrétion; et
 - o deux (2) billets d'admission pour assister à un match à domicile de la saison régulière 2026 des Toronto Blue Jays au Rogers Centre de Toronto, à une date de match conforme à la Période de participation aux Prix voyage applicable. Les billets sont prévus pour la zone Accès Privilège de Rogers, mais l'emplacement peut varier à la seule discrétion de Rogers.
- ii. un (1) prix voyage VIP pour assister à l'événement MLB All-Star Week 2026, ayant une valeur au détail approximative de quatre mille dollars (4 000 \$ CA) et comprenant:
 - o un voyage aller-retour en avion en classe économique pour le gagnant et un (1) invité (collectivement, les « Voyageurs ») à partir de l'aéroport international canadien le plus près de la résidence du gagnant (déterminé par Rogers) jusqu'à Philadelphie, aux États-Unis, aux dates déterminées par Rogers;
 - o deux (2) nuits d'hébergement dans une (1) chambre standard en occupation double dans un hôtel situé à Philadelphie ou à proximité, choisi par Rogers;
 - o des billets pour le T-Mobile Home Run Derby;
 - o des billets pour le Match des étoiles de la MLB;
 - o des billets pour le Capital One All-Star Village; et
 - o le transport aller-retour entre l'hôtel et le lieu du Match des étoiles.

8.4 Les modalités suivantes s'appliquent aux billets remis dans le cadre du présent Concours :

- i. Tous les coûts et toutes les dépenses supplémentaires liés à l'acceptation et à l'utilisation des billets, y compris, mais sans s'y limiter, le transport vers et depuis l'emplacement du match, qui ne sont pas expressément précisés aux présentes comme étant fournis, relèvent de la seule responsabilité du gagnant et/ou de son ou de ses invités.
- ii. Rogers et les fournisseurs du prix se réservent le droit de disqualifier tout gagnant ou invité ou de le retirer de toute activité à tout moment, sans compensation ou remplacement, s'il ne coopère pas; a un comportement répréhensible ou abusif; refuse de respecter les règles, la réglementation ou les lois applicables; a causé des préjudices à des personnes ou des dommages à des biens (ou est susceptible d'en causer); a compromis la réputation de Rogers ou des fournisseurs du prix (ou est susceptible de la compromettre).
- iii. L'utilisation d'un billet pour un match de baseball, un événement ou une exhibition de la Ligue majeure de baseball est assujettie aux modalités standard et aux politiques en matière de santé et de sécurité applicables au billet; consultez <https://www.mlb.com/all-star/tickets/terms-and-conditions> ou bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les dates et heures des matchs, événements et exhibitions de la Ligue majeure de baseball sont déterminées à la seule discrétion du BCB et/ou de l'Équipe de la MLB pertinente, le cas échéant, et peuvent être modifiées. Les modalités relatives aux billets attribués comme composante d'un prix sont applicables dans l'éventualité où un match officiel, un événement ou une exhibition, comme défini par la Ligue majeure de baseball, n'était pas présenté ou tenu, selon le cas, en raison des conditions météorologiques, de cas fortuits, d'un acte de terrorisme, de désordre civil ou pour toute autre raison. Le gagnant et

son invité acceptent de respecter toutes les règles du Stade et du lieu, selon le cas, applicables dans le cadre du prix; consultez bluejays.com/ticketterms pour obtenir de plus amples renseignements. Les Entités de la MLB applicables se réservent le droit de retirer ou de refuser l'accès au gagnant et/ou à son invité s'ils se livrent à une conduite non sportive ou dérangeante, ou encore s'ils se comportent dans l'intention d'ennuyer, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne assistant à quelque match, événement ou présentation de la Ligue majeure de baseball. Les Renonciataires (définis ci-dessous) ne seront pas responsables des cas fortuits, des actes de terrorisme, des désordres civils, des arrêts de travail, des épidémies, des pandémies, des catastrophes naturelles, de tout autre problème de santé ou de sécurité publique, ou de tout autre événement hors de leur contrôle pouvant entraîner l'annulation ou le report d'un match, d'un événement ou d'une exhibition de la Ligue majeure de baseball. Les billets pour les matchs, les événements et les exhibitions de la Ligue majeure de baseball remis comme composante d'un prix ne peuvent pas être revendus ou offerts en revente ou utilisés pour toute raison commerciale ou promotionnelle, quelle qu'elle soit. Une telle revente ou utilisation commerciale ou promotionnelle peut entraîner une disqualification, la perte du prix et l'annulation des droits conférés par les billets des matchs, des événements ou des exhibitions.

- iv. Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité pour aucun autre facteur au-delà de son contrôle raisonnable, ou encore pour l'annulation, le retard ou le report du concert pour quelque raison que ce soit.
- v. En raison de la nature des prix, aucune autre date de match n'est possible.

8.5 Modalités applicables aux Prix VIP et aux Prix voyage Accès Privilège (désignées collectivement les « Prix voyage ») décernés dans le cadre du Concours :

- i. Si le gagnant d'un Prix voyage Accès Privilège réside dans un rayon de 150 kilomètres du Rogers Centre, aucun transport aérien ne sera offert, comme déterminé par Rogers à sa seule discrétion, et les Voyageurs devront assumer seuls les frais de transport (et aucune compensation ni aucun remplacement ne sera offert si la valeur du prix n'est pas la même).
- ii. Les gagnants pourraient être tenus de réserver le Prix voyage, ou d'effectuer le voyage, avant une date donnée, comme il est annoncé par Rogers. Le Prix voyage ne donne pas droit à des milles aériens. Les réservations sont prises en fonction de la disponibilité au moment de la demande. Une fois les réservations effectuées, elles ne pourront en aucun cas être modifiées, à moins que Rogers ou les fournisseurs du prix en décident autrement.
- iii. Les Voyageurs doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou le territoire où ils résident, à moins d'être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal.
- iv. Les Voyageurs pourraient devoir présenter une carte de crédit valide et reconnue à leur arrivée à l'hôtel, afin de payer les dépenses engagées en excédent des frais normaux d'hôtel.
- v. Si le gagnant choisit de voyager avec un nombre d'invités inférieur au nombre d'invités prévu dans la description du prix fournie ci-dessus, aucune compensation supplémentaire ne sera versée à ce titre, en aucune circonstance.
- vi. Les billets sont soumis à certaines conditions, telles qu'elles sont indiquées par les émetteurs. Des dates d'interdiction de voyager pourraient s'appliquer.
- vii. Les Voyageurs sont responsables de ce qui suit : leur transport pour se rendre à l'aéroport et en revenir; leur transport entre l'aéroport et la Destination; leur assurance voyage et leur assurance médicale; les documents de voyage; toutes les taxes applicables; et les dépenses supplémentaires non comprises dans le prix.
- viii. Les Renonciataires déclinent toute responsabilité à l'égard des annulations, des modifications, des retards, des diversions ou autres changements apportés à l'itinéraire du voyage; des frais engagés en raison de toute modification apportée à l'itinéraire du voyage; ou des dommages-intérêts, des pertes ou des responsabilités dans le cas où un Voyageur se verrait refuser le droit de voyager en raison de restrictions émises par les autorités aéroportuaires ou pour tout autre motif.
- ix. Rogers se réserve le droit de disqualifier tout Voyageur ou de le retirer de toute activité à tout moment s'il ne coopère pas, a un comportement répréhensible, abusif, refuse de respecter les règles, les lois ou la réglementation applicables, ou est susceptible de causer ou a causé des préjudices à des

personnes, des dommages à des biens, ou compromet ou a compromis la réputation de Rogers ou de l'Équipe.

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs aux prix seront déterminés par Rogers à son entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- a) La valeur du prix indiquée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte au gagnant si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- b) Rogers se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- c) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être revendu, transféré, échangé à des fins commerciales, cédé ni échangé contre de l'argent, à moins que Rogers en décide autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé et est offert « tel quel » sans aucune déclaration ni garantie de quelque sorte que ce soit;
- (d) Une fois que le prix est attribué, y compris les Prix voyage, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Aucun prix ne sera remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé ou, s'il s'agit d'un Prix voyage, s'il n'est pas accepté pour quelque raison que ce soit.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

10.1 VOLET 1 – Tirages de la Manche gagnante

À la fin de chaque Match (tel que défini ci-dessus dans la Section 3), Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pour la Manche gagnante correspondante. Des participants seront choisis aléatoirement comme gagnants potentiels du Concours et ils seront avisés à l'aide des coordonnées fournies au moment de leur participation.

Le nombre et la sélection des Prix de la Manche gagnante décernés dans le cadre de tout tirage de la Manche gagnante seront déterminés par Rogers à sa seule discrétion.

Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans le délai indiqué, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, déterminées à l'entière discrétion des Commanditaires, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles.

10.2 VOLET 2 ET VOLET 3 – Prix secondaires et Prix voyage

Conformément aux dates et aux heures indiquées dans les Calendriers de la Section 3 ci-dessus, Rogers procédera à des tirages au sort au **333, rue Bloor Est, Toronto (Ontario)** parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus au cours de chaque Période de participation applicable.

Chaque gagnant potentiel sera avisé aux coordonnées fournies au moment de la participation au concours. Les participations admissibles qui ne sont pas sélectionnées lors d'un tirage donné seront reportées à toute Période de participation ultérieure applicable.

Tout gagnant potentiel qui ne répond pas dans un délai d'**un (1) jour ouvrable** suivant l'avis, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui ne respecte pas les exigences d'admissibilité indiquées dans le présent Règlement officiel, déterminées à l'entière discrétion de Rogers, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

10.3 Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les réclamations de prix valides après la fin de Période du concours afin d'accorder le bon nombre de prix.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel doit :

- a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par Rogers;
- b) respecter le présent Règlement officiel;
- c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégageant de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « Décharge de responsabilité »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. À titre de condition de participation, Rogers peut exiger que l'invité du gagnant signe et retourne une Décharge de responsabilité dûment remplie, ainsi que tout autre document. Si un invité est mineur, le parent ou le tuteur légal doit signer en son nom; et
- d) sur demande et à la seule discrétion de Rogers, fournir une preuve d'identité ou une preuve attestant qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à la participation sélectionnée.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations qu'un participant a obtenues lors de chaque tirage applicable et du nombre total de participations à ce tirage.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si Rogers en décide autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données dans les délais raisonnablement établis. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, Rogers peut exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- a) accordez à Rogers, à RBJBP, à RSLP et aux Entités de la MLB, ou à leurs détenteurs de licence, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** ») le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou de documenter d'une autre façon votre personne, votre image, votre voix ou toute autre déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours, du Prix secondaire ou du Prix voyage, selon le cas, par tous les moyens dont ils disposent;
- b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les **Parties publicitaires** dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute

utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez que Rogers collecte, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements seront utilisés conformément au présent Règlement officiel.

En participant au Concours, vous reconnaissez également que vos renseignements personnels seront communiqués à des tiers ou à des fournisseurs sélectionnés avec soin, notamment RBJBP, RSLP et MLBAM, aux fins de l'administration du Concours.

Rogers traitera vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), et, s'il y a lieu, à la Politique en matière de vie privée, laquelle peut être consultée à rogers.com/privée (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** »).

Dans le cadre de votre participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part de RBJBP, de MLBAM ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de RBJBP, vos renseignements personnels seront utilisés par RBJBP à cette fin, conformément à la [politique de confidentialité de RBJBP](#). Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de MLBAM, vos renseignements personnels seront utilisés par MLBAM à cette fin, conformément à sa [politique de confidentialité](#).

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers ou à un fournisseur selon les modalités suivantes :

- a) aux fins de l'administration du Concours;
- b) pour recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications à caractère commercial (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part de Rogers ou d'autres parties au Concours. Vous pouvez décider de ne plus recevoir de Communications à caractère commercial en tout temps.
- c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et
- d) à toute partie intéressée, comme une entité libérée de responsabilité, si on vous a demandé de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document, conformément au présent Règlement officiel.

Vos renseignements personnels seront également communiqués à des tiers, si la loi le permet ou l'exige, ou avec votre consentement.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de

- communication;
- c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
 - d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
 - e) toute information fautive ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
 - f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
 - g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
 - h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujéti aux lois et aux règlements canadiens fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, Rogers se réserve le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

18. ROGERS PEUT-ELLE ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement officiel à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. ROGERS POURRAIT-ELLE DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Rogers se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

- a) revendu ou a tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le site web du Concours;
- c) donné de l'information fautive ou trompeuse;
- d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- e) enfreint le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par Rogers ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

22. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.

MC TORONTO BLUE JAYS et tous les dessins et marques connexes sont des marques de commerce et/ou des œuvres protégées par le droit d'auteur de Rogers Blue Jays Baseball Partnership, exploitées sous licence. ROGERS CENTRE est une marque de commerce de Rogers Communications Inc. utilisée sous licence.

D'autres marques et dessins sont des marques déposées de leurs titulaires respectifs et sont utilisés avec autorisation ou en vertu d'une licence. © 2026 Rogers Communications. Les marques de commerce et les droits d'auteur de la Ligue majeure de baseball sont utilisés avec l'autorisation de la Ligue majeure de baseball. Visitez MLB.com.